

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU PRÉPARATOIRE

**Jeudi 26 janvier 2023 à 18 heures**

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 26 janvier 2023 à 18 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8<sup>ème</sup> étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 16 janvier 2023 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 <sup>er</sup> VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 <sup>ème</sup> VP	CC Rives de Moselle		X	
Philippe SCHUTZ	3 <sup>ème</sup> VP	CC Houve - Pays Boulageois		X	
Denis BLOUET	4 <sup>ème</sup> VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 <sup>ème</sup> VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 <sup>ème</sup> VP	CC du Sud Messin		X	
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et fait l'annonce des délégués présents ainsi que de ceux absents excusés. Il présente l'ordre du jour de la réunion du Bureau :

### **Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du jeudi 9 février 2023 à 18 heures :**

- Point n°2023-01-0902 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023
- Point n°2023-02-0902 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023
- Point n°2023-03-0902 : Budget primitif de l'année 2023
- Point n°2023-04-0902 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023
- Point n°2023-05-0902 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

### **Points d'informations**

- Agenda :
  - Jeudi 9 février 2023 à 18 heures : Comité syndical (quorum nécessaire)
- Actualités :
  - Evènements organisés par le Syndicat mixte
  - Modification du SCoT

### **Examen des points soumis à délibération du Comité syndical**

#### **Point n°2023-01-0902 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023**

---

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 16 janvier 2023, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023. Si ceux-ci n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

**Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

#### **Point n°2023-02-0902 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023**

---

Monsieur HASSER rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 janvier 2023, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la contribution financière des membres adhérents pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

Le Budget Primitif de l'année 2023 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2020 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et authentifiés par le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

## Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Intercommunalités membres	Pour mémoire Contribution financière 2022  1,50 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2023	Contribution financière proposée en 2023  1,50 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2022 et 2023	Evolution en % de la participation financière entre 2022 et 2023
<b>EUROMETROPOLE DE METZ</b>	<b>343 189,50 €</b>	228 525 hab.	342 787,50 €	-402,00 €	-0,12 %
<b>CC DU PAYS ORNE - MOSELLE</b>	<b>80 005,50 €</b>	53 416 hab.	80 124,00 €	118,50 €	0,15 %
<b>CC RIVES DE MOSELLE</b>	<b>79 678,50 €</b>	53 533 hab.	80 299,50 €	621,00 €	0,78 %
<b>CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS</b>	<b>35 065,50 €</b>	23 290 hab.	34 935,00 €	-130,50 €	-0,37 %
<b>CC MAD &amp; MOSELLE</b>	<b>30 331,50 €</b>	19 491 hab.	29 236,50 €	-1 095,00 €	-3,61 %
<b>CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE</b>	<b>29 812,50 €</b>	19 816 hab.	29 724,00 €	-88,50 €	-0,30 %
<b>CC DU SUD MESSIN</b>	<b>25 362,00 €</b>	17 046 hab.	25 569,00 €	207,00 €	0,82 %
<b>Total</b>	<b>623 445,00 €</b>	<b>415 117 hab.</b>	<b>622 675,50 €</b>	<b>-769,50 €</b>	<b>-0,12 %</b>

Le territoire du SCoTAM a perdu 513 habitants entre les deux derniers recensements. Il en avait gagné 3 831 entre les deux recensements précédents.

### Echanges

Monsieur BLOUET demande si le calcul de la contribution financière de l'Eurométropole de Metz, de la Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle et de la Communauté de Communes Mad & Moselle intègre, pour l'année 2023, les changements d'EPCI des Communes ci-dessous :

- Le retrait de la Commune de Lorry Mardigny de la Communauté de Communes Mad & Moselle et son intégration à l'Eurométropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le retrait de la Commune de Roncourt de la Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle et son intégration à l'Eurométropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur HASSER répond que les services du Syndicat mixte vont procéder à cette vérification.

Après vérification à l'issue de la réunion, le calcul de la contribution financière de l'Eurométropole de Metz, de la Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle et de la Communauté de Communes Mad & Moselle pour l'année 2023 intègre bien les changements précités.

**Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

### **Point n°2023-03-0902 : Budget primitif de l'année 2023**

Madame GILET précise que le Budget Primitif proposé pour l'année 2023 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 3 janvier 2023. Il intègre notamment :

- Les dépenses liées à l'animation et à la communication pédagogique autour des **documents socles (SCoTAM, Plan Paysages)**,
- La finalisation de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- La procédure de modification du **SCoTAM pour intégration du DAAC**,

- Les **amortissements** des études antérieures et à venir (Plan Paysages, élaboration, révision modification du SCoTAM, etc.),
- Les frais de **reprographie**,
- La facturation des loyers et charges des **locaux** occupés par le Syndicat mixte,
- L'engagement de **nouveaux axes de travail**,
- La poursuite du travail partenarial avec l'**AGURAM**, le **CAUE de la Moselle**, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (**OCCE**) et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Courcelles-Chaussy (**EPLEFPA**) (adhésion, convention) permettant de bénéficier de leurs accompagnements et de leurs conseils,
- Le maintien des crédits pour la **démarche inter-SCoT** permettant de poursuivre les travaux entre les 5 SCoT du Sillon Lorrain (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT), les échanges en InterSCoT lorrains et la coordination de la Conférence des SCoT en Grand Est,
- Le maintien de l'adhésion à la **Fédération nationale des SCoT** afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises,
- L'ouverture des crédits pour réaliser des **études complémentaires**.

Le budget du Syndicat mixte devra également permettre d'assurer le fonctionnement de la structure et la bonne réalisation de ses missions courantes (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et des Intercommunalités membres dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.).

Madame GILET ajoute que, comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un déficit en section de fonctionnement de - **10 426,94 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **100 378,22 €**.

Les résultats de l'exercice 2022 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent en section de fonctionnement de **629 296,33 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **162 338,51 €**,
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **791 634,84 €**.

L'excédent cumulé en section de fonctionnement sera utilisé pour équilibrer la section d'investissement et permettre au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir dans de nouvelles études. L'excédent cumulé en section d'investissement résulte de l'encaissement de deux subventions perçues au titre de l'élaboration du Plan Paysages (Préfecture et Agence de l'Eau Rhin-Meuse) et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les études menées en 2020. Ces résultats confirment que le budget du Syndicat mixte pour l'année 2022 était bien calibré sans recourir à l'emprunt.

Le Budget Primitif de l'année 2023 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 036 229,39 €** (+5,8% par rapport à 2022). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études.

L'équilibre général du Budget Primitif pour l'année 2023 s'établit comme ci-après :

## EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Comparaison 2022/23	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Variation 22/23 en %	Comparaison 2022/23	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Variation 22/23 en %
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - Charges à caractère général	220 207,79	162 382,78	-35,6	74 - Dotations et participations	623 445,00	622 675,50	-0,1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	307 370,00	369 040,00	16,7	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	0
65 - Autres charges de gestion courante	197 100,00	146 630,00	-34,4				
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0				
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>727 677,79</b>	<b>681 052,78</b>	<b>-6,8</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>626 445,00</b>	<b>625 675,50</b>	<b>-0,1</b>
023 - Virement à la section d'investissement	304 190,48	363 919,05	19,6				
042 - Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	230 000,00	-8,7	042 - Opérations d'ordre de transfert	15 700,00	20 000,00	27,4
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>554 190,48</b>	<b>593 919,05</b>	<b>6,69</b>	<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>15 700,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>27,4</b>
				002 - Résultat excédent reporté	639 723,27	629 296,33	-1,6
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 281 868,27</b>	<b>1 274 971,83</b>	<b>-0,5</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 281 868,27</b>	<b>1 274 971,83</b>	<b>-0,5</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	554 818,94	696 257,56	25,5	13 - Subventions	16 000,00	-	-100
204 - Subventions d'équipement versées	20 000	45 000	125	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	5 000,00	-54,5
21 - Immobilisations corporelles	52 631,83	-		1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	-	-	
Dotations, fonds divers et réserves							
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>627 450,77</b>	<b>741 257,56</b>	<b>18,1</b>	<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>27 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>-81,5</b>
				021-Virement de la section de fonctionnement	304 190,48	363 919,05	19,6
040 - Opérations d'ordre de transfert	15 700,00	20 000,00	27,4	040- Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	230 000,00	-8
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>15 700,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>27,4</b>	<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>554 190,48</b>	<b>553 919,05</b>	<b>-0,05</b>
001 - Solde exécution négatif reporté	-	-		001 - Résultat excédent reporté	61 960,29	162 338,51	162
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>643 150,77</b>	<b>761 257,56</b>	<b>18,4</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>643 150,77</b>	<b>761 257,56</b>	<b>18,4</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 355 128,56</b>	<b>1 422 310,34</b>	<b>5</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>653 445,00</b>	<b>630 675,5</b>	<b>-3,5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 925 019,04</b>	<b>2 036 229,39</b>	<b>5,8</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 925 019,04</b>	<b>2 036 229,39</b>	<b>5,8</b>



## Echanges

Monsieur BLOUET souhaite connaître le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) applicable au Syndicat mixte du SCoTAM.

Madame GILET répond qu'il est commun à ceux des collectivités territoriales, soit 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en année N-2.

Monsieur HOUPERT demande des précisions concernant le déficit de - 10 426,94 € constaté en section de fonctionnement en fin d'exercice 2022.

Madame GILET répond que cela s'explique par le volume plus important d'amortissements à la suite du passage en nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre d'immobilisations nouvelles liées au déménagement et le solde de la subvention Plan Paysages prévu au budget 2022 qui sera finalement versé au Syndicat en 2023.

**Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

### **Point n°2023-04-0902 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023**

---

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2023*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

#### **1 / Missions d'assistance technique générale :**

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI.

## **2 / Mission d'études :**

### **2.1 Finalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial (DAAC)**

L'Agence d'urbanisme est chargée d'apporter les derniers ajustements techniques au livret et à l'atlas, ainsi qu'aux prescriptions du DOO du SCoTAM pour assurer leur complémentarité, cohérence et faciliter ainsi leur appropriation.

### **2.2 Modification du dossier de SCoT**

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Finaliser, en lien étroit avec le Syndicat mixte, la procédure de modification du SCoTAM pour intégrer le DAAC au SCoTAM.
- Produire des supports d'animation aux différentes étapes de la procédure, gérer l'auto-évaluation environnementale et rédiger une notice pour la consultation des Personnes Publiques Associées. Elle sera mise à contribution pour la préparation d'un mémoire en réponse et renseigner les demandes de la commission d'enquête.
- Modifier le contenu des différentes pièces du dossier de SCoTAM en vue de son approbation.

## **3 / Missions d'observation et d'animation territoriale :**

### **3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »**

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Faire un focus sur la notion de compensation introduite par la loi Climat et résilience : définition, opportunités (enjeux croisés de qualité des sols, biodiversité, gestion de l'eau, stockage de carbone, biodiversité / TVB), identification des sites potentiels à « renaturer », des usages et vocation des sites, des acteurs, ou encore un focus sur l'AMI ZAN de Mad & Moselle.
- D'organiser et d'animer des sorties terrains et des visites de site ou d'opérations afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.
- D'appuyer l'équipe du Syndicat dans sa démarche de mutualisation d'informations/données dans le cadre de la construction des observatoires fléchés par la loi Climat & résilience.

### **3.2 Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire**

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser un document de synthèse complet qui mettra en valeur le contenu des ateliers menés en 2022, à destination des élus et techniciens. Le volume et le format de publication seront à construire et valider avec le Syndicat mixte.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **170 000 € TTC** pour l'année 2023.

### **Missions d'assistance technique :**

- Un versement de 75 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

### **Mission d'études :**

- Un versement de 45 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2023.

### **Mission d'observation et d'animation territoriale :**

- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2023 ;
- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en décembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2023 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

**Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

### **Point n°2023-05-0902 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme**

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

#### **Modification de PLU :**

- Modification n°3 du PLU de la commune de VIGY, courrier du 12/01/2023

#### **Modification simplifiée du PLU :**

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'HAGONDANGE, courrier du 12/12/2022

#### **Opérations supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher :**

- PA n°057 422 22 M 0001 déposé sur la commune de LOUVIGNY, courrier du 17/10/2022
- PA n°54 200 22T0001 déposé sur la commune de FLIREY, courrier du 19/10/2022
- PA n°057 533 22 00001 déposé sur la commune de PANGE, courrier du 20/10/2022

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CREHANGE (Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, courrier du 15/12/2022).

**Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

### **Points d'informations**

#### **Agenda**

Madame GILET présente l'agenda à venir :



## AGENDA INSTANCES



### RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Jeudi 9 février à 18h : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum nécessaire)**

Afin de s'assurer du quorum, nous vous rappelons **l'importance** :

1. De bien vouloir **confirmer votre présence** au Syndicat mixte par mail à [kbahri@scotam.fr](mailto:kbahri@scotam.fr) ou par téléphone au 03 72 61 60 30.
2. En cas d'empêchement, merci de bien vouloir contacter votre suppléant.e binôme figurant dans la liste des suppléants et de **nous informer de votre remplacement**.
3. En cas d'indisponibilité de votre suppléant.e binôme, merci de bien vouloir contacter **un.e autre suppléant.e de votre intercommunalité**.

Pour des raisons pratiques, les suppléances sont présentées dans la liste par binôme. Toutefois, chaque délégué.e peut contacter le.la délégué.e de son choix au sein de la liste des suppléant.e.s SCoT de son intercommunalité.

21

Bureau – 26 janvier 2023

Madame GILET fait un point sur un autre événement organisé par le Syndicat mixte :

## AUTRES ÉVÈNEMENTS



- **Mardi 4 juillet 2023 : Journée de restitution du projet PEPS V – Lieu à définir**  
(classes PEPS V = Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)

22

Bureau – 26 janvier 2023

## Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

### ACTUALITÉS

#### Modification du SCoTAM pour intégration du DAAC

- Consultation de la MRAe programmée en février
- Prestataire accompagnement juridique en cours de recrutement

23

Bureau – 26 janvier 2023

*L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.*

*Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 18 heures 45.*

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM